

# L'ASSAINISSEMENT

## RAPPEL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

*Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.*

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assuré en régie communale, l'assainissement collectif concerne le bourg de Saint-Hilaire-la-Croix ainsi que le village du Bournet. Le réseau est entièrement en unitaire, les eaux pluviales et les eaux usées sont récoltées et traitées collectivement.

Les eaux usées du bourg sont acheminées par le réseau vers la station d'épuration se situant en contrebas du bourg au Sud, mise en service le 01 janvier 1990. Elle possède les caractéristiques suivantes (*source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> et <http://www.eau-loire-bretagne.fr>*) :

- dimensionnée pour accueillir 167 équivalent habitants, pour une population estimée en 2010 à 88 habitants,
- soit 30 m<sup>3</sup> par jour pour une charge de 10,02 kg/j de DBO5,
- système par lagunage naturelle,
- respect des normes en vigueur en 2010.

Les eaux usées du Bournet sont acheminées par le réseau vers la station d'épuration se situant en contrebas, mise en service le 01 juin 2000. Elle possède les caractéristiques suivantes (*source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr> et <http://www.eau-loire-bretagne.fr>*) :

- dimensionnée pour accueillir 30 équivalent habitants pour une population estimée en 2010 à 19 habitants,
- soit 5 m<sup>3</sup> par jour pour une charge de 1,8 Kg/j de DBO5,
- système par filtre biologique,
- respect des normes en vigueur en 2010.

## L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par le SIAEP Sioule et Morge, service délégué à la SEMERAP pour 12 ans. A part le bourg et le hameau de Bournet, tout le reste de la commune se situe en assainissement non collectif ce qui représente environ 200 habitants.

Une nouvelle mise à jour du zonage pourra être l'occasion d'une mise en compatibilité avec le zonage du PLU.

